

Unité inter-départementale Aude-Pyrénées-Orientales
320 chemin de Maquens
ZI la Bouriette – CS 70069
CEDEX 09
11807 Carcassonne

Carcassonne, le 22 mai 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11 mars 2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Casse auto WAELDO

route de Roubia
lieu-dit le Sentui
11200 Lézignan-Corbières

Références : UID11/66-C3-2025-208
Code AIOT : 0018200004

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11 mars 2025 dans l'établissement Casse auto WAELDO implanté route de Roubia lieu-dit Le Sentui à Lézignan-Corbières (11200). L'inspection a été annoncée le 28 février 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Casse auto WAELDO
- route de Roubia lieu-dit Le Sentui 11200 Lézignan-Corbières
- Code AIOT : 0018200004
- Régime : Enregistrement

L'activité de cet établissement est encadrée au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2017-34 du 15 septembre 2017, portant renouvellement d'agrément.

A ce titre, l'installation a pour but le démontage, la dépollution et le stockage des véhicules hors d'usage.

Contexte de l'inspection : Le thème de visite retenu est le respect de l'arrêté de mise en demeure n° DREAL-UID11-2021-07 du 17 mars 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
5	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1	Avec suites, Suspension	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
6	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1	Avec suites, Suspension	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
7	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1	Avec suites, Suspension	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1	Avec suites, Suspension	Sans objet
2	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1	Avec suites, Suspension	Sans objet
3	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1	Avec suites, Suspension	Sans objet
4	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1	Avec suites, Suspension	Sans objet
8	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1	Avec suites, Suspension	Sans objet
9	Contrôle mise en demeure	AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1	Avec suites, Suspension	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a mis en conformité son site pour les 9 écarts à la réglementation initialement constatés en 2021 et qui perduraient en 2023 mais doit transmettre au service de l'inspection des justificatifs concernant la gestion des déchets, la formation relative à la gestion des fluides frigorigènes et l'audit par un organisme tiers accrédité.

Ces constats conduisent l'inspection des installations classées à proposer d'autoriser la société à reprendre son activité, suspendue par arrêté en décembre 2022, et de procéder à la liquidation totale de l'astreinte journalière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Exploitation en dehors du périmètre autorisé
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension
Prescription contrôlée : De respecter le volume et l'implantation de l'activité classée sous le régime de la rubrique 2712-1 conformément à la surface autorisée de 10 500 m² au titre de l'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2012033-0004 en date du 7 février 2012, notamment de ne plus entreposer de VHU sur la parcelle adjacente au site qui n'entre pas dans le périmètre de l'autorisation.
Constats : Lors de la visite, il n'y avait plus de véhicules hors d'usage stockés en dehors du périmètre autorisé.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Stockage de véhicules non dépollués en dehors de la dalle étanche
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension
Prescription contrôlée : Les emplacements affectés à l'entreposage des véhicules hors d'usage non dépollués sont revêtus,

pour les zones appropriées comprenant a minima les zones affectées à l'entreposage des véhicules à risque ainsi que les zones affectées à l'entreposage des véhicules en attente d'expertise par les assureurs, de surfaces imperméables avec dispositif de collecte des fuites, décanteurs et épurateurs-dégraisseurs.
Constats : Lors de la visite, il n'a pas été constaté de véhicules non dépollués stockés en dehors des zones imperméables dédiées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Séparateur hydrocarbure
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension
Prescription contrôlée : Faire procéder au curage du séparateur d'hydrocarbure, pour lequel l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier une quelconque opération de nettoyage.
Constats : L'exploitant a fourni un justificatif du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures et du pompage des eaux daté du 5 février 2024.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Analyse des rejets aqueux
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension
Prescription contrôlée : Faire procéder à une analyse des rejets aqueux en sortie du séparateur d'hydrocarbure, avant rejet dans le milieu naturel.

Constats : L'exploitant a fourni le rapport d'analyse des eaux en sortie de séparateur d'hydrocarbures daté du 20 mars 2024 pour un prélèvement réalisé le 19 février 2024. Ce rapport fait état de la conformité de la qualité des rejets. Toutefois, les matières en suspension n'ont pas été analysées. Il est rappelé à l'exploitant que les paramètres analysés sont ceux mentionnés à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2017-34 du 15 septembre 2017. Les prochaines analyses, et notamment celles de 2025, devront comporter tous les paramètres prescrits par l'article 4.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Traçabilité BSD
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension
Prescription contrôlée : Communiquer à l'inspection des installations classées, l'ensemble des justificatifs de traçabilité (BSD) concernant l'évacuation des différents déchets issus de la dépollution des VHU, (liquide de refroidissement, batteries d'accumulateurs...) ainsi que les bons d'enlèvement concernant les pneus et les huiles usagées.
Constats : Lors de l'inspection, l'exploitant a montré sur TRACKDECHETS les entrées des bordereaux de suivi de déchets (BSD) et a fourni deux bons d'enlèvement pour les pneus. Toutefois, l'exploitant n'a toujours pas fourni les fiches des BSD, concernant l'évacuation des différents déchets issus de la dépollution des VHU, (liquide de refroidissement, batteries d'accumulateurs...), pour les années 2024 et 2025, malgré les demandes répétées du service de l'inspection.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre au service de l'inspection l'ensemble des justificatifs de traçabilité (BSD) concernant l'évacuation des différents déchets issus de la dépollution des VHU, (liquide de refroidissement, batteries d'accumulateurs...) ainsi que les bons d'enlèvement concernant les pneus et les huiles usagées, notamment pour l'année 2024.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 6 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Attestation catégorie V
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension
Prescription contrôlée : Communiquer à l'inspection des installations classées l'attestation de capacité de retrait des fluides frigorigènes mentionnée à l'article R.543-99 du code de l'environnement. Cette attestation est de catégorie V conformément à l'annexe I de l'arrêté du 30 juin 2008.
Constats : L'exploitant a fourni la confirmation de son inscription à la formation d'avril 2025 pour obtenir l'attestation d'aptitude fluides frigorigènes - catégorie 5.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit transmettre au service de l'inspection l'attestation qui lui sera délivrée suite à la formation.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 7 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Audit annuel de conformité
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension
Prescription contrôlée : Procéder à la vérification de la conformité de son installation aux dispositions du cahier des charges annexé à son agrément par un organisme tiers accrédité pour un des référentiels suivants : - certification de service selon le référentiel « traitement et valorisation des véhicules hors d'usage et de leurs composants » déposé par SGS QUALICERT ; - certification de service selon le référentiel CERTIREC concernant les entreprises du recyclage déposé par le Bureau Veritas Certification.

Constats :
L'exploitant a fourni le rapport de vérification de conformité de son installation réalisée 11 juin 2024. Ce rapport fait état de 8 non-conformités et fait 5 remarques.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :
L'exploitant doit transmettre au service de l'inspection les justificatifs permettant de lever les non-conformités et de répondre aux remarques.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois

N° 8 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Registre de police
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension
Prescription contrôlée : Produire le registre de police, défini au chapitre Ier du titre II du livre III de la partie réglementaire du code pénal.
Constats : Lors de la visite, l'exploitant disposait d'un registre de police rempli avec les données depuis 2017.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Contrôle mise en demeure

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/03/2021, article 1
Thème(s) : Autre, Traçabilité de VHU
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 04/10/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Suspension
Prescription contrôlée :

Produire les éléments de traçabilité des véhicules hors d'usage, notamment le bordereau de suivi mentionnant les numéros d'ordre des carcasses de véhicules hors d'usage correspondant aux numéros se trouvant dans le livre de police, ainsi que les tonnages associés (VHU destinés à l'installation de broyage).

Constats :

Lors de l'inspection, l'exploitant a fourni les bordereaux de suivi des VHU qui correspondaient au livre de police.

Type de suites proposées : Sans suite